

DECISION DU BUREAU N°B08.26

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

VU l'accord-cadre n°2025.35.00, notifié le 29 décembre 2025 relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la CCPO ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement d'un trottoir et de stationnements, Rue des Verchères à SEREZIN DU RHÔNE, (Marché subséquent N°3) ;

CONSIDERANT l'offre de la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE-ALPES ;

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes du contrat n°2026-08-00 avec la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE-ALPES située 254 chemin des Platières – 38670 CHASSE SUR RHÔNE pour un montant de 70 442.43 € HT soit 84 530.92 € TTC.

Article 2 : DE SIGNER ledit contrat.

Article 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2026 au chapitre 23.

Article 4 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- Le SGC Givors
- La société ROGER MARTIN AURA

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**St Symphorien d'Ozon,
Le 23/02/2026**

Pierre BALLELIO
Président

The signature of Pierre BALLELIO is written in blue ink over a circular blue stamp of the Communauté de Communes du Rhône. The signature is stylized and extends to the right.

Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président

The signature of Nicolas VARIGNY is written in blue ink over a circular blue stamp of the Communauté de Communes du Rhône. The signature is a simple, sharp stroke.

Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président

The signature of Michel BOULUD is written in blue ink over a circular blue stamp of the Communauté de Communes du Rhône. The signature is a complex, looping scribble.

Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente

The signature of Mireille BONNEFOY is written in blue ink over a circular blue stamp of the Communauté de Communes du Rhône. The signature is a horizontal, sweeping stroke.

Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président

The signature of Timotéo ABELLAN is written in blue ink over a circular blue stamp of the Communauté de Communes du Rhône. The signature is a stylized, horizontal stroke.

Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président

The signature of Mattia SCOTTI is written in blue ink over a circular blue stamp of the Communauté de Communes du Rhône. The signature is a simple, circular stamp.

Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président

The signature of Jean Philippe CHONE is written in blue ink over a circular blue stamp of the Communauté de Communes du Rhône. The signature is a complex, looping scribble.

Mise en ligne le... 24 FEV. 2026
Certifiée exécutoire le... 24 FEV. 2026